

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 21

Dans l'alinéa 82 de cet article, supprimer les mots :

« accordées à compter du 1^{er} janvier 2007 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.